

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

L'Ecole nationale vétérinaire de Lyon, installée à Marcy l'Etoile, première école vétérinaire créée au monde en 1762, compte 550 étudiants. Elle a servi de modèle en Europe et, de ce fait, se retrouve dans d'importants réseaux internationaux.

Sa présence a largement contribué à faire de Lyon un pôle pharmaceutique, en particulier en santé animale puisque notre agglomération est au premier rang européen.

Le projet actuel de l'école est de réaliser un laboratoire de classe P 3 dans ses locaux. La mission consisterait à conduire des recherches sur les manipulations d'organismes génétiquement modifiés et sur les gènes pathogènes pour l'homme et les animaux.

Cette opération s'inscrit dans la continuité du regroupement, à l'Ecole vétérinaire, des forces scientifiques dans le domaine de la sécurité et l'hygiène alimentaire.

Ce nouvel équipement de référence, en relation avec le Centre national d'étude vétérinaire et alimentaire (CNEVA), favoriserait le rôle de l'école, partenaire international, notamment dans les liens scientifiques qu'elle développerait avec le Québec, la Suisse et l'Ukraine.

Le coût total de la mise en place du laboratoire s'élève à 693 450 F TTC. L'école peut financer 423 450 F TTC sur ses fonds propres. La Communauté pourrait financer le solde, soit 270 000 F TTC.

Ce projet est en cohérence avec les priorités du plan technopole et du réseau des villes sur le développement du secteur des biotechnologies dans l'agglomération lyonnaise ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'un fonds de concours de 270 000 F TTC à l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon située à Marcy l'Etoile.

2° - La dépense correspondante sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,